

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 3 AVRIL 2023**

L'an 2023, le 03 avril à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER.

Présents : Franck MODE, Thierry CHARPENTIER, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Excusés : Madame Françoise MOREAU, Madame Aurélie RODEZ, Madame Vanessa NOIZET.

Pouvoirs : Françoise MOREAU À Maud DEMIÈRE, Aurélie RODEZ À Thierry CHARPENTIER, Vanessa NOIZET À Claire PHILIPPOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour.

COMPTE DE GESTION 2022 CAISSE DES ÉCOLES - DRESSE PAR MR ALAIN GORLIER ET MME CLAUDINE PETIT, RECEVEURS

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROUSSINET Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme COUTIER Nathalie,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 8 384 €

2°- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET CAISSES DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement fait l'objet de la délibération

Décide d'affecter le résultat en section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2023 CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 823.49 €	5 823.49 €

COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT D'ISSE DRESSE PAR MR ALAIN GORLIER ET MME CLAUDINE PETIT, RECEVEURS

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT D'ISSE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROUSSINET Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme COUTIER Nathalie, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un solde positif de 203.76 €

La section d'investissement présente un solde positif de 741.19 €

2°- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET LOTISSEMENT D'ISSE

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement fait l'objet de la délibération

Décide d'affecter le résultat à la section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT D'ISSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	69 203.76 €	69 203.76 €
Investissement	69 741.19 €	69 741.19 €

COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT DES TERRES JAUNES - DRESSE PAR MR ALAIN GORLIER ET MME CLAUDINE PETIT, RECEVEURS

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT DES TERRES JAUNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PONSIN Jean-Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme COUTIER Nathalie, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un solde positif de 17.46 €

La section d'investissement présente un solde positif de 1,67 €

2°- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DES TERRES JAUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	17.63 €	17.63 €
Investissement	1.67 €	1.67 €

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET CELLULES COMMERCIALES DRESSE PAR MR ALAIN GORLIER ET MME CLAUDINE PETIT, RECEVEURS

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CELLULES COMMERCIALES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROUSSINET Jean-Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame COUTIER Nathalie, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un solde positif de 18 372.54 €

La section d'investissement présente un solde négatif de 2 952,99 €

- 2°- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que les résultats du compte administratifs,

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement fait l'objet de la délibération
Décide d'affecter le résultat comme suit
Une somme de 2 952.99 € en section d'investissement
Et une somme de 15 419.00 € en section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	27 920.00 €	27 920.00 €
Investissement	7 852.99 €	7 852.99 €

CREATION DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

-Vu que la production d'énergie pour la revente à un tiers (EDF ou autre) même partielle est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial (SPIC).

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants du CGCT.

La nomenclature comptable utilisée est la nomenclature M4.

Cette activité de production et de distribution d'énergie entre dans le champs d'application de la TVA (art.256 B du CGI).

-Considérant que la commune a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle saint Eloi ainsi que sur le bâtiment de l'enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide la création d'un budget annexe

COMMISSION VOTANT LE BUDGET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

-Vu la création d'un budget annexe concernant l'installation de panneaux photovoltaïques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

que ce budget annexe sera voté par l'ensemble du Conseil Municipal

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUVENTIONS POUR LE BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°) et R. 2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié, qui propose un barème indicatif en fonction la nature des biens renouvelables,

Considérant que pour les budgets concernant la gestion des panneau photovoltaïques doivent amortir les immobilisations,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer ainsi la durée d'amortissement des immobilisations à 30 ans

- de fixer ainsi la durée d'amortissement des subventions d'équipement destinées au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études à 30 ans

PRÊT DE LA COMMUNE AU BUDGET PANNEAU PHOTOVOLTAIQUES

-Vu la création d'un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur la salle saint Eloi et sur le bâtiment de l'enfance,
-Vu que ce budget a besoin d'une trésorerie afin de régler les dépenses en attendant la mise en service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

D'octroyer un prêt d'un montant de 20 000 € à un taux de 0 % remboursable dans deux ans soit en 2025.

BUDGET PRIMITIF 2023 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 250,00 €	9 250,00 €
Investissement	135 263,00 €	135 263,00 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,2 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,36 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,36 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : % ⁽¹⁾

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DE LA COMMUNE DRESSE PAR MR ALAIN GORLIER ET MME CLAUDINE PETIT, RECEVEURS

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROUSSINET Jean Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme COUTIER Nathalie, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	843 257,10	1 019 471,98	176 214,88
	Résultats antérieurs reportés	0,00	1 145 076,78	1 145 076,78
	Résultats du CCAS suite à la clôture de ce dernier		412,77	412,77
	Résultat à affecter			1 321 704,43
	Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2022	879 361,79	384 341,08
	Solde antérieur reporté	0,00	23 171,34	23 171,34
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement			
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement		1 722 618,89	2 572 473,95	849 855,06

2°- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement résultat positif de 1 321 704.43 €

Section d'investissement résultat négatif de 471 849.37 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement fait l'objet de la délibération

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Une somme de 471 849.37 € à la section d'investissement

Une somme de 849 855.06 € à la section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 925 674,00 €	1 925 674,00 €
Investissement	3 908 068,00 €	3 908 062,00 €

ACHAT PARCELLE AUX CONSORTS MINELLE

-Vu la situation de la station d'épuration,

-Vu l'éventuel besoin de l'agrandir,

Considérant l'anticipation à avoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'acheter aux consorts MINELLE la parcelle cadastrée ZD 10 d'une superficie de 3 a 73 ca située lieudit Les Champs Saint Sulpice pour le prix de 3 730 €

La commune prendra à sa charge les frais de l'acte.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TROTTOIR BOULEVARDS DES BERMONTS ET CESSION DE L'EMPRISE À LA COOPÉRATIVE VINICOLE SAINT-RÉOL

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de la Coopérative Vinicole, correspond à une partie de trottoir et est de ce fait incorporée dans le domaine public communal.

La cession de ce bien doit être précédé d'un déclassement.

La cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la circulation des piétons, le trottoir conservant une largeur de 1,40 m, et s'agissant d'un déclassement visant une emprise qui n'est plus affectée à l'usage public, une enquête publique préalable n'est pas obligatoire en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La Coopérative Vinicole Saint-Réol se propose d'acquérir l'emprise, d'une surface de 43,78 m², cadastrée à la section AB, issue du domaine public afin de permettre l'alignement du transformateur et de l'auvent Boulevard des Bermonts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle ;

D'accepter le principe de vente ;

Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTRÉ AB 832

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle de terrain nu, cadastrée AB 832 d'une superficie de 9 m², située rue du Château.

Il convient donc préalablement à l'échange avec M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Aussi il vous est proposé d'approuver, d'une part la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 832 pour une superficie de 9 m² située rue du Château, et d'autre part son échange avec la parcelle de terrain nu cadastrée AB 831 pour une superficie de 7 m² appartenant à M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG.

Le bornage ayant été effectué par un géomètre mandaté par KRUG,

Vu l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB 832 d'une superficie de 9 m²

Approuve l'échange avec la parcelle AB 831 d'une superficie de 7 m². Cet échange n'engendrera aucune soulte.

Accepte que les frais de dossier soient pris en charge par M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG

Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

ADHÉSION À LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est la structure de gestion du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. A ce titre elle est reconnue par Unesco et les services de l'Etat comme l'interlocutrice principale pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion. La Mission participe notamment à des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation dans le but de protéger et de valoriser les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Pour développer ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription, la Mission s'appuie sur l'adhésion des communes de la zone d'engagement.

La Mission sollicite donc l'adhésion la Commune d'AMBONNAY au titre de 2023 pour un montant de cinquante centimes par habitants.

Puisque selon l'INSEE en 2020 la Commune d'AMBONNAY compte 965 habitants, le montant de l'adhésion s'élève à 482,50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, (Nombre de voix pour/ contre) décide :

- d'autoriser le Maire à payer à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne l'adhésion au titre de 2023 soit 482,50 €.

CONTRAT AVEC ALCOME - RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Madame le Maire, expose à l'assemblée,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie..

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux Communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les Collectivités Territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune d'AMBONNAY dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 03/04/2023 par lequel Madame le Maire lui propose de signer le contrat entre la Commune et ALCOME ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Commune d'AMBONNAY et ALCOME pour la durée de l'agrément

Article 2 : Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

RÉTROCESSION PAR L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMBONNAY DE PARCELLES

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création par la Commune d'une voirie pour desservir la future zone artisanale.

Les chemins de l'AFR étant au sein de ce projet, celle-ci se propose de rétrocéder à la Commune :

La parcelle référencée ZD 100 « Les Champs Saint Sulpice » d'une surface de 134 m²

La parcelle référencée ZD 103 « Les Champs Saint Sulpice » d'une surface de 293 m²

La parcelle référencée ZD 105 « Les Champs Saint Sulpice » d'une surface de 562 m²

Pour un montant de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'accepter l'acquisition telle quelle leur a été présenté,

D'accepter que tous les frais d'acte et autres frais se référants à cette affaire ainsi que les droits et taxes s'y rapportant soient à la charge de la Commune,

De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour régler cette affaire et signer l'acte notarié ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Nathalie COUTIER.

Invite le conseil à réfléchir sur les taux des Taxes d'Aménagement.

Maud DEMIERE

Une réflexion est menée pour l'organisation d'un voyage pour les anciens.

Claire PHILIPPOT.

Est dans l'attente d'un devis pour les ordinateurs pour l'école.

Le Conseil d'Administration de l'association les Coccinelles aura lieu le 7 avril.

Le carnaval organisé par l'association en moufles et Ambonnay s'est bien déroulé.

Une formation de PS1 est organisée le 8 avril avec 19 participants inscrits.

Un changement des horaires d'ouverture de la bibliothèque est envisagé ainsi que des actions vers les scolaires et 2 projets pour le défi lecture organisé par la BDM.

Jean-Luc ROUSSINET

Les coffrets permettant d'éteindre l'éclairage public la nuit doivent arriver semaine 15.

Valérie PAYELLE

Les décorations pour Pâques ont été installées aux abords de l'école.

Un désherbage du cimetière est à prévoir.

Le chemin piétonnier entre Ambonnay et Bouzy est remis à l'étude.

L'accessibilité du cimetière est à l'étude.

Jean-Guy PONSIN

Une réunion est prévue avec la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement et l'animation de la maison tiers lieu.

Constitution des groupes de travail, le 1^{er} est celui concernant l'activité photo.

Frédéric DESFOSSÉ

Le budget du parc a été voté. La cotisation par habitant a été fixée à 2.60 €.

Thierry CHARPENTIER.

La réunion organisée par la gendarmerie pour les voisins vigilants a eu lieu le 27 mars.

Franck MODE

Il y a toujours une interrogation concernant l'organisation de la fête patronale fin juillet.

Ludovic JANNETTA

Une sortie Mares forestières à Verzy aura lieu le 5 avril.

La plantation des haies et d'arbres est à l'étude en partenariat avec Vign'Lab et pour les lisières des bois avec le PNRMR

La Certification VDC 2022 est validée.